

**DECISION DU PRESIDENT  
 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

**Objet : Avenant n°1 de transfert du marché de prestation des missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif pour la commune de Garrigues (n°2024-C-29) – signature du président.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'article L2194-1 du Code de la commande publique,  
**Vu** la délibération en date du 3 octobre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
**Vu** l'arrêté n°02-2024 du 2 février 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jérôme BOISSON, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,  
**Vu** la conclusion du marché de prestation des missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif pour la commune de Garrigues entre la commune de Garrigues et la société SA RUAS Michel - Parc du Millénaire - 765 Rue Henri Becquerel - 34010 Montpellier Cedex 1,  
**Considérant** le transfert des compétence « eau et assainissement » à la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
**Considérant** la nécessité de transférer le marché de prestation des missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif pour la commune de Garrigues (n°2024-C-29) à la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo conformément à l'article L524-17 CGCT avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**DECIDE**

**Article 1 :** de signer un avenant n°1 de transfert du marché de prestations des missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif entre la commune de Garrigues, la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et l'entreprise SA RUAS Michel - Parc du Millénaire - 765 Rue Henri Becquerel - 34010 Montpellier Cedex 1.

**Article 2 :** L'avenant a pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

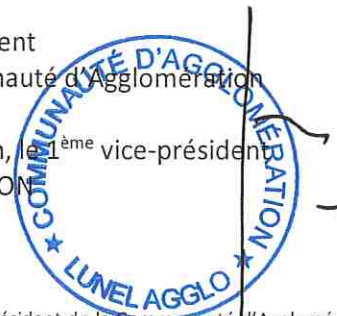
**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et un exemplaire notifié à son destinataire.

**Article 4 :** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 30/04/2024

Pour le Président  
 de la Communauté d'Agglomération  
 Lunel Agglo  
 Par délégation, le 1<sup>er</sup> vice-président  
 Jérôme BOISSON



DECISION n° 82-2024	
Transmis en Préfecture le	04-07-2024
Affiché le	
Notifié le	

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)